

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0238

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivé à 20h00 lors de l'examen du point n°6), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN (arrivé à 19h30 avant l'examen du point n°1), MME PELLICIOLO, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur CALAMITA qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC (jusqu'au point n°5)
Monsieur DRAMÉ qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame THIRON qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lydie DAGUILLANES

Arrivée de Monsieur ROSENMANN à 19h30 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h00 lors de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour.
Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.
Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour.

Point n° 7 : Révision des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement 2006/2015

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0238-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 2311-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2014 (sans intégration de la reprise des résultats de l'exercice 2013 ni des restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2013),

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 approuvant le Compte de Gestion 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 arrêtant le Compte Administratif 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 adoptant la Décision modificative n°1- Budget 2014, avec reprise des résultats de 2013 après le vote du Compte administratif de 2013, et des restes à réaliser de l'exercice 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2015, dans le cadre de l'Adoption de la Décision Modificative n°1 - Budget 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014 adoptant la Décision modificative n°2 - Budget 2014,

VU la présente proposition de révision des AP/CP sur la période 2006/2015,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 3 novembre 2014,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

- suite DEL2014_ **0238**
portant sur la Révision des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement 2006/2015 (3)

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP, prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement approuvés lors du Conseil Municipal du 27 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2015 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	27 NOV. 2014
Publié le	27 NOV. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0238-DE

Révision des AP/CP . Conseil Municipal du 24 NOVEMBRE 2014

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de Programme (TTC)		CREDITS DE PAIEMENT							FINANCEMENT PREVISIONNEL (pour information)													
				2006-2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	RESSOURCES EXTERIEURES : Subventions Etat + Région + CG77 + Réserve Parlementaire + CAF + CNDP							RESSOURCES PROPRES						
				TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	2006-2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2006-2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
AP Initiales (27/06/2014)	AP Révisées (24/11/2014)	Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	Inscription + RAR	Inscription	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Inscription + RAR	Inscription	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Inscription	Inscription		
200603	RESTAURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE	746 188,08 €	746 188,08 €	26 645,68 €		1 536,86 €	310 204,17 €	385 989,80 €	21 811,57 €															
200604	REHABILITATION DES ANCIENS REFECTORIERS - PHASE 1	1 255 748,48 €	1 255 748,48 €	54 486,77 €				15 940,29 €	6 240,00 €	1 179 079,42 €														
200604bis	REHABILITATION DES ANCIENS REFECTORIERS - PHASE 2	22 783,80 €	22 783,80 €				22 783,80 €																	
200801	RESTAURANT SCOLAIRE J.FERRY-M.BASTIE	2 467 477,20 €	2 467 477,20 €	78 099,21 €	46 355,32 €	202 959,18 €	1 559 383,08 €	448 172,07 €	132 508,34 €				35 790,01 €	423 312,01 €	460 757,98 €									
200803	REHABILITATION ECLAIRAGE PUBLIC	1 613 706,43 €	1 621 806,43 €	142 829,91 €	49 226,17 €	87 243,11 €	447 380,19 €	100 545,52 €	367 707,07 €	426 868,46 €		2 943,14 €												
200804	REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ANNEXE	675 973,43 €	675 973,43 €	16 082,80 €	326 186,26 €	303 639,00 €	22 652,63 €	7 412,74 €					153 523,00 €											
200806	REQUALIFICATION DU QUARTIER DU LILZARD	1 111 893,19 €	1 144 693,19 €				32 048,92 €	922 768,27 €	169 876,00 €	20 000,00 €														
200901	CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE	871 832,86 €	865 632,86 €	17 402,99 €		130 556,57 €	211 219,91 €	264 218,59 €	242 234,90 €				62 845,94 €	32 606,54 €	42 483,00 €									
200907	SIGNALÉTIQUE	420 422,00 €	420 422,00 €				69 368,00 €	1 782,04 €	180 900,00 €	168 371,86 €														
200903	OPERATIONS ECONOMIQUES D'ENERGIE	3 454 810,66 €	3 454 360,00 €	134 625,49 €	135 322,34 €	622 050,03 €	635 218,67 €	388 584,40 €	278 784,72 €	1 259 765,25 €														
200905	RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE QUARTIER DES 2 PARCS ET DE L'ANCIENNE CRECHE FAMILIAL	712 501,00 €	712 501,00 €						173 103,00 €	-538 398,00 €														
200906	REHABILITATION DE L'ANCIENNE LUDOTHEQUE	418 600,00 €	418 600,00 €							418 600,00 €														
201001	PROGRAMME PLURIANNUEL DE REFECTION ET DE MISE AUX NORMES VOIRIERS	703 474,94 €	703 474,94 €					45 501,84 €	30 125,91 €	627 647,19 €														
201101	REHABILITATION DU COSON	4 014 393,90 €	4 014 393,90 €				23 785,54 €	3 079,75 €	1 254 047,08 €	2 733 481,55 €														
201201	RENOVATION DU LOGEMENT DU PAVILLON "LA POSTE" DE LA CITE MENIER	315 000,00 €	315 000,00 €							315 000,00 €														
201202	RENOVATION ET EXTENSION DU CIMETIERE	630 002,86 €	630 002,86 €				75 389,86 €		62 604,00 €	492 009,00 €														
201301	SECURISATION PREVENTIVE DES BATIMENTS	155 100,00 €	155 100,00 €						61 800,00 €	93 300,00 €														
201302	MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	300 000,00 €	300 000,00 €							300 000,00 €														
201303	RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET SPORTIVE (SPS) DE LA FERME DU BUISSON	157 728,48 €	157 728,48 €				157 728,48 €																	
201304	RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF EVOLUTIF COUVERT (ROBEC)	178 375,89 €	178 109,84 €				45 644,14 €		138 465,70 €															
201401	EVOLUTION DU SYSTEME INFORMATIQUE	209 000,00 €	209 000,00 €						73 800,00 €	135 200,00 €														
	TOTAL GENERAL	20 234 805,30 €	20 466 989,49 €	470 172,85 €	557 090,09 €	1 347 984,75 €	3 409 434,77 €	2 787 367,88 €	3 188 018,29 €	8 708 920,86 €	0,00 €	2 948,14 €	189 313,01 €	581 426,50 €	730 023,97 €	283 267,32 €	1 702 232,48 €	470 172,85 €	554 141,95 €	1 158 671,74 €	2 828 008,27 €	2 057 343,91 €	3 303 191,97 €	6 606 247,38 €

Dépenses RAR : 326 942,21 € Recettes RAR : 54 900,05 €
Inscriptions : 2 859 076,08 € 3 188 018,29 € Inscriptions : 228 367,27 €

TOTAL SUBVENTIONS :

3 489 211,42

TAUX :

17,05

TOTAL RESSOURCES PROPRES :

16 977 778,07 €
82,95

REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2014
Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 1124-DEL2014_0238-DE